

# COMPTE RENDU DE SEANCE

## Du

### Jeudi 6 Février 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le six du mois de Février deux mille vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire  
Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY.

Excusés/Absents : Mesdames Sandrine BORDENAVE, Laurine CABÉ. Monsieur Laurent TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Maud FERREIRA.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 17 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### ❶ Révision des loyers 2020.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder à la révision des loyers des baux d'habitation qu'elle détient concernant les logements Mairie et Presbytère.

Chaque bail étant révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec comme indice de base retenu celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Entendu ses explications, l'assemblée à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer la révision au 1<sup>er</sup> janvier pour les logements Mairie et Presbytère selon les indices de révision applicables.

**FIXE** le montant des loyers pour l'année 2020 comme suit :

Logement Presbytère :  $522,14 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2019)}}{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2018)}} 129,72 = 530,11 \text{ €}$

Logement Mairie :  $469,25 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2019)}}{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2018)}} 129,72 = 476,41 \text{ €}$

**CHARGE** le Maire de notifier la décision au trésorier et aux locataires.

#### ❷ Financement des frais de bornage de la parcelle cadastrée A 214 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, soit jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise que par délibération en date du 5 juillet 2019 le cabinet expert géomètre Claude Vignasse a été mandaté pour procéder au bornage de la parcelle A 214, pour un montant de 1 332 € TTC dont les travaux qui ont été réalisés ce début d'année 2020. Cette dépense ne figurant pas sur l'état des restes à réaliser 2019, et conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

Numéro - Nom de l'opération	Section Investissement		Montants	
	Imputation budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2019	Ouverture crédits BP2020
046 – bornage terrain	2112	Frais de bornage	0	1 332,00

A l'unanimité/majorité, l'assemblée

**VALIDE** la proposition, et **AUTORISE** monsieur le Maire à

**NOTIFIER** la décision au comptable public,

**PROCÉDER** au règlement de la dépense correspondante.

**③ Complexe Sportif – Avenants aux marchés de travaux :**

Après examen, des explications et modifications sont nécessaires car quelques travaux supplémentaires figurent déjà le prix initial du marché. Les membres de la commission sont chargés de reprendre avec le Maître d'œuvre point par point l'ensemble de ses travaux supplémentaires pour présentation au prochain conseil municipal.

Les essais du chauffage vont être réalisés vendredi 7 février.

**④ Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse :**

Le Syndicat Mixte a validé dans sa séance du 10 Décembre 2019 la modification de ses statuts afin de prendre en compte les changements induits par la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust pour la compétence « assainissement ». A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence « eau potable », aux 7 communes suivantes : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin, Saint-Faust, Gan et Jurançon.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 communes et d'un établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin, Saint-Faust, Gan et Jurançon pour la compétence « eau potable ».

**ADOpte** le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la délibération.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

**⑤ Régularisation des limites cadastrales Commune / Indivision LACOSTE :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée avoir été saisi d'une demande de la famille LACOSTE sur les limites de propriétés entre leur propriété privée, le domaine public et la propriété communal.

Le cabinet de géomètre-expert Claude VIGNASSE a procédé à une reconnaissance des limites parcellaires en présence des différents propriétaires concernés. Un document d'arpentage (131-000-B2-0000\_DA.txt) et un plan de bornage ont été établis à la date du 15 janvier 2020. Cette opération se traduit par la création d'une parcelle d'une surface de 87 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur les nouvelles limites de propriété, conformément au plan de bornage établi le 15 janvier 2020 par le cabinet géomètre-expert Claude VIGNASSE.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la régularisation de cette opération.

PRÉCISE que les frais inhérents à cette opération (bornage, acte) seront supportés par la collectivité.

## ⑥ Informations – Questions diverses :

Fonds de concours CCLO : le 17 février, date du prochain conseil communautaire, la CCLO votera le subventionnement de l'opération « rénovation des bâtiments du complexe sportif – mise en accessibilité » pour un montant de 162 716 € (50 % du reste à charge).

Travaux de voirie CCLO : Les travaux de la rue vont bon train. Le choix du revêtement devant le café Escudé s'est porté sur du béton désactivé de couleur gris clair.

Lotissement Lahitette : reprise des trottoirs par la CCLO, avec rénovation de l'éclairage.

Aire de Jeux Hia Dé Péré : plantation de chênes du marais (pour ombrage à moyen terme) et remplacement des lampes des projecteurs d'éclairage par des leds.

Assainissement collectif : Durant 2 mois des contrôles vont être réalisés sur le réseau d'assainissement collectif par deux sociétés G2C et ALTEREO, mandatées par le syndicat afin de vérifier si des infiltrations d'eau pluviales subsistent.

Syndicat Gave et Baïse :

Dans sa séance du 10 Décembre 2019, le comité syndical a fixé les tarifs des redevances 2020, dont voici le détail :

### Redevance syndicale eau potable :

▲ Vente aux domestiques ou industriels :

- Terme fixe par abonné et pas semestre : 13,00 € HT (terme échu)
- Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,44 € HT

▲ Vente en gros aux autres collectivités :

- Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 0,99 € HT

### Redevance assainissement collectif :

▲ Tarif sur l'ensemble du territoire syndical, sauf les communes de Vielleségure et St Faust (accord obtenu avant le transfert de la compétence au syndicat) :

- Terme fixe par abonné et par semestre : 37,00 € HT
- Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,67 € HT

### Participation des membres au budget « Assainissement collectif » pour l'exercice 2020 :

Sur les 33 membres du Syndicat (32 communes et la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées), 11 communes ainsi que la Communauté d'Agglomération adhèrent pour la compétence optionnelle « Assainissement collectif ». Le syndicat vient d'achever le schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2019-2029. Ce schéma prescrit un programme pluriannuel d'investissements d'un montant global d'environ 3 00 000 € HT en vue de la mise en conformité, de l'amélioration des performances et de la pérennisation des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées, notamment par temps de pluie.

Le nombre d'abonnés est peu élevé par rapport au linéaire de canalisation qui est plus important ; ce qui réduit le montant de la recette provenant des redevances par rapport aux investissements à réaliser, et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. De plus, le 11<sup>ème</sup> programme d'actions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) prévoit une baisse sensible du taux de subvention des opérations éligibles. La participation des 12 communes aux investissements 2020 est donc calculée en tenant compte

du potentiel fiscal de chaque commune. Le montant pour la commune de Biron s'élève à 5 775,87 € TTC (Tva 10 %).

Electricité : Le syndicat d'Energie des P.A. nous informe que les travaux de renforcement du réseau aux chemins « Las Barthes », « Patock », et « Labielle » ont été retenus. Ils sont intégralement financés par le syndicat excepté les frais d'honoraires qui demeurent à la charge de la commune (5 % du montant HT des Travaux).

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ou appelée des membres présents, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

